



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME**  
**(CNIDH)**



**Déclaration de la CNIDH du 4 novembre 2016**

1. La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) est préoccupée par la détérioration des relations entre l'Etat du Burundi et le système onusien des droits de l'homme, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH). Cette détérioration est marquée notamment par les désaccords sur certaines décisions des Nations Unies et notamment la Résolution 2303 du Conseil de Sécurité des Nations Unies autorisant le déploiement au Burundi d'un effectif important de policiers des Nations Unies, la Résolution du Conseil des Droits de l'Homme créant une commission d'enquête sur le Burundi, la déclaration *persona non grata* des trois experts de l'ONU suite au rapport largement controversé et contesté que ces derniers ont produit dans le cadre de l'Enquête Indépendante des Nations Unies sur le Burundi (EINUB), ainsi que la suspension de la collaboration avec l'Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi.
2. La CNIDH salue l'approche du Gouvernement de rester engagé dans le dialogue avec les Nations Unies notamment pour lever les malentendus et recadrer la coopération avec l'organisation afin de répondre aux besoins réels du pays, compte dument tenu des évolutions dans le contexte politique, sécuritaire et institutionnel et de la situation des droits de l'homme. La CNIDH encourage les deux parties à aller de l'avant dans les échanges entrepris afin de favoriser la reprise rapide de la coopération dans la confiance mutuelle.
3. La CNIDH prend note de la décision de l'Etat du Burundi de se retirer du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale. Pour la CNIDH, ce retrait ne doit pas signifier mettre un voile sur les violations des droits de l'homme commises ou qui viendraient à être commises au Burundi avant ou après. Au contraire, la CNIDH trouve que ce retrait impose à la Justice



burundaise et aux autres instances nationales habilitées le digne devoir de mener à terme les investigations sur toutes les violations des droits de l'homme commises aujourd'hui ou dans le passé et d'assurer la vérité, la justice et la dignité à toutes les victimes et à leurs familles, ainsi qu'à prévenir la récurrence des violations. La Commission encourage les autorités judiciaires à assumer pleinement ce devoir régalien.

4. La CNIDH note avec satisfaction l'amélioration notable de la situation sécuritaire et des droits de l'homme dans tout le pays même si des incidents sécuritaires isolés sont signalés de temps à autre dans certaines localités du pays notamment dans les communes de Mugamba et Matana en province de Bururi, ainsi que Burambi et Bugarama en province de Rumonge. La CNIDH estime que ces améliorations dénotent la volonté des protagonistes politiques de privilégier plutôt le dialogue que la violence comme mode de règlement des différends politiques.
5. La CNIDH est préoccupée par la récente mesure de radiation définitive par le Gouvernement de cinq (5) organisations de la société civile, la suspension de cinq (5) autres, ainsi que l'absence de coopération entre les autorités et les responsables de la société civile concernés dans le traitement de ce dossier. La CNIDH recommande au Gouvernement de revoir ces mesures et encourage les organisations concernées à privilégier les voies de recours légales dans le calme et la sérénité.

Fait à Bujumbura, le 4 novembre 2016

Jean-Baptiste Baribonekeza

